

Importation, exportation et transit d'armes et de munitions par des particuliers



ZOLL
DOUANE
DOGANA

OBLIGATION D'ANNONCER À LA FRONTIÈRE

Les armes et leurs éléments ainsi que les munitions et leurs éléments doivent être annoncés au bureau de douane à l'importation, à l'exportation et au transit.

ARMES INTERDITES

Sont notamment interdits le port et l'importation:

- d'armes à feu automatiques et d'armes à feu automatiques transformées en armes à feu à épauler ou de poing semi-automatiques,
- de poignards et de couteaux à lame pivotante, tombante ou escamotable, à cran d'arrêt, à ressort ou autres, dont le mécanisme d'ouverture peut être actionné d'une seule main,
- d'armes servant à frapper, d'armes à lancer et de frondes,
- d'appareils produisant des électrochocs,
- d'armes imitant un objet d'usage courant (par exemple une canne ou un appareil photographique),
- de silencieux et de dispositifs de visée laser ou de visée nocturne.

PERMIS

Les armes qui ne sont pas interdites sont assujetties au permis.

A notamment besoin d'un permis celui qui:

- désire porter une arme en public (permis de port d'armes),
- veut importer, exporter ou transiter des armes, des éléments d'armes, des munitions ou des éléments de munitions.

ALLÈGEMENTS

Armes et munitions pour la chasse et le tir sportif:

Il n'y a ni obligation d'annoncer ni assujettissement au permis pour 2 armes personnelles de chasse¹⁾ ou de sport²⁾ ou 1 arme de chasse et 1 arme de sport ainsi que les munitions y afférentes dont on peut admettre qu'elles sont importées ou exportées temporairement pour la chasse ou le tir sportif; elles sont en outre admises en franchise.³⁾

Il faut considérer comme admissibles les déclarations pouvant être étayées par les preuves ci-après: plans de tir, invitations à des manifestations, patente de chasse, contrat de location d'une chasse.

¹⁾ Sont considérées comme armes de chasse les armes qui, pour le spécialiste, sont incontestablement reconnaissables comme telles, notamment les fusils à un ou plusieurs canons lisses (fusils à grenaille) ou rayés (carabines de chasse), à un ou plusieurs coups, ainsi que les armes combinées (fusils à trois canons).

²⁾ Sont considérées comme armes de sport les armes à épauler et armes de poing de tout calibre (par exemple pistolets de sport) qui, pour le spécialiste, sont incontestablement reconnaissables comme telles.

³⁾ La munition achetée à l'étranger par des personnes domiciliées en Suisse est dans tous les cas soumise au permis. La franchise de redevances ne peut être accordée que dans les limites de la franchise- valeur de 300 fr.

Armes de guerre et munitions pour tirs de concours ou d'entraînement:

Aucun permis n'est nécessaire pour les armes de guerre personnelles et les munitions y afférentes dont il est déclaré de manière crédible qu'elles sont importées ou exportées temporairement pour des tirs de concours ou d'entraînement. Les armes et leurs munitions doivent cependant être annoncées au bureau de douane pour un dédouanement sous passavant ou prise en note. **La réexportation ou la réimportation des armes est obligatoire.**

DROITS DE DOUANE

Armes, cartouches et munitions

exemptes

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

7,6% de la valeur de la marchandise.

➔ La présentation d'une quittance facilite le dédouanement.

RENSEIGNEMENTS

• Importation

Office fédéral de la police
Office central des armes (OCA)
3003 Berne
Tél. 031/ 324 22 97 ou 031/322 36 29
e-mail: info@bap.admin.ch

• Exportation et transit

– d'armes de chasse et de sport
Secrétariat d'Etat à l'économie (seco)
Contrôle à l'exportation/produits industriels
3003 Berne
Tél. 031/324 84 86
e-mail:
industrieprodukte@seco.admin.ch

– d'armes de guerre
Secrétariat d'Etat à l'économie (seco)
Contrôle à l'exportation/matériel de guerre
3003 Berne
Tél. 031/324 50 94
e-mail:
karin.weibel@seco.admin.ch

En ce qui concerne le dédouanement, les renseignements sont fournis par les directions d'arrondissement.

Directions

d'arrondissement	tél.	e-mail
Bâle	061 287 11 11	kdbs.zentrale@ezv.admin.ch
Schaffhouse	052 633 11 11	kdsh.zentrale@ezv.admin.ch
Genève	022 747 72 72	kdge.zentrale@ezv.admin.ch
Lugano	091 910 48 11	kdti.zentrale@ezv.admin.ch

Les bureaux de douane et les postes de gardes-frontière vous renseignent également volontiers.